

autres éléments de paye» étaient présents dans le libellé initial, et les mots «autres éléments de paye» ont été supprimés.

Mais, monsieur le président, si des députés et des membres du comité des comptes publics croient que le crédit 15 devrait être modifié, ou en mettent l'utilisation en doute, ils ont entièrement droit de faire valoir leur point de vue devant le comité des comptes publics, tel qu'il est constitué présentement. Le crédit 15 est compris dans les comptes publics que le comité des comptes publics étudie actuellement. Le comité a le droit de convoquer n'importe qui à témoigner sur le fonctionnement du crédit 15 et sur l'opportunité de le conserver dans sa forme actuelle.

C'est pourquoi, monsieur le président, je ne pense pas qu'un comité de la Chambre devrait se prononcer sur une opinion juridique émanant d'un légiste expérimenté du ministère de la Justice. Je regrette donc de devoir refuser le renvoi d'une opinion juridique à un comité de la Chambre. Toutefois, je tiens à affirmer à tous les députés que je me suis guidé sur l'opinion juridique présentée à la Chambre.

J'ai écouté avec autant d'intérêt les observations concernant l'avis juridique, faites par des profanes ou des hommes de loi, mais je rejette l'idée que l'avis juridique comme tel doit être déferé à un comité pour lui permettre de se former une opinion.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question? Pense-t-il avoir raison d'interpréter ainsi notre demande d'hier et prétendre que nous demandons le renvoi de l'avis juridique au comité des comptes publics? Ne demandons-nous pas plutôt que la façon de procéder du gouvernement dans cette affaire soit examinée par le comité? Somme toute, le ministre a dit en terminant qu'il assumait la responsabilité des mesures prises. Le gouvernement doit souvent obtenir des avis juridiques auxquels il ne donne pas suite. Mais justifier cette façon d'agir en disant qu'elle a été sanctionnée par l'avis juridique, c'est faire une pétition de principe. Nous ne nous préoccupons pas de l'avis donné au gouvernement mais plutôt des mesures qu'il a prises.

L'hon. M. Benson: Toutes les opérations effectives de comptabilité seront consignées au compte rendu de la Chambre. Qu'un montant ait été puisé dans ce crédit, il faut toujours obtenir la confirmation du contrôleur du Trésor que les fonds nécessaires s'y trouvent. Je compte que le contrôleur du Trésor, qui ne relève pas de mon ministère, mais du minist-

[L'hon. M. Benson.]

ère des Finances, peut s'acquitter de ses fonctions de façon appropriée. L'auditeur général a le droit de veiller à ce qu'il accomplisse ses fonctions convenablement. Je crois que les opérations de comptabilité ont été effectuées de façon appropriée. Ces opérations figureront dans le compte rendu de la Chambre des communes et seront vérifiées par l'auditeur général.

J'accepte l'entière responsabilité de l'initiative du gouvernement à cet égard et cette façon de procéder est étayée du fait qu'il n'y a pas eu d'usage abusif du crédit n° 15. Cette initiative a fait l'objet d'une opinion juridique d'un avocat senior de la Couronne et cette opinion a été consignée au compte rendu. Pour ma part, je crois que le renvoi de cette question au comité obligerait celui-ci à porter un jugement sur l'exactitude de l'opinion juridique au lieu d'examiner les données fondamentales de comptabilité, afin de savoir si le chèque a été libellé de façon appropriée et imputé au compte pertinent.

Tous ces renseignements seront versés au hansom, monsieur le président. J'inscrirai chaque crédit et le montant imputé. On pourra lire le détail des crédits dans le budget. Mais je ne peux admettre qu'on puisse discuter l'opinion légale qui a été fournie.

M. Baldwin: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre ait cru bon d'accéder à notre demande raisonnable. J'ai suivi avec intérêt l'éloquent discours du député de Winnipeg-Sud-Centre, et le fait que ses plaidoyers semblent influencer le gouvernement renforce ma conviction: il mérite qu'on l'écoute. Dans ces circonstances je crois que nous, de ce côté-ci de la Chambre, devrions le persuader d'être plus souvent dans cette enceinte. Il y est assez souvent, mais s'il y était plus souvent encore, il ferait d'autres plaidoyers et, qui sait? Le gouvernement s'écarterait alors moins du sentier de la droiture et de la vertu.

L'hon. M. Benson: Ce serait assez difficile.

M. Baldwin: Pour ce qui est de l'opinion légale, à mon avis, j'estime que cela ne présente aucun problème. Je pense comme le ministre que ni le comité ni la Chambre n'ont la compétence voulue pour discuter effectivement des opinions légales. Il existe un endroit pour le faire, et ce sont les tribunaux du pays.

Puisque je ne crois pas que cette question constitue un problème aux yeux des membres